RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00434
Numéro SIREN : 414 884 288
Nom ou dénomination : A2C AUTOMOBILES

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001056

Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
840, rue Pasteur - B.P. 33
38670 Chasse-sur-Rhône
Tél. : [redacted]
Fax : [redacted]
[redacted]

SARL A2C AUTOMOBILES

RUE DE REVOLLON
38150 CHANAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A2C AUTOMOBILES, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

A l'associée unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes, et en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaitre notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R-224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport et il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de la décision des associés approuvant l'opération.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Au bilan clos le 30/09/2023, la société A2C AUTOMOBILES présente des immobilisations pour une valeur nette de 3 332 K€. Elles correspondent principalement à un fonds de commerce, des agencements, du matériel de transport et du matériel de bureau.
Les méthodes d'amortissement sont identiques à celle de l'exercice précédent.

La société A2C AUTOMOBILES présente des créances clients d'un montant de 1 498 K€.

La valeur nette du stock de véhicules et de pièces se monte à 10 839 K€, partiellement financée par des avances de trésorerie d'un montant de 7 530 K€.

Au 30/09/2023 les capitaux propres atteignent 2 598 K€ pour un capital social de 616 K€.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.

- À vérifier si, compte tenu des éléments survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composants l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé et ce point n'appelle pas de remarque de notre part.

[redacted]

Le Commissaire aux comptes
COMMISSARIAT FINANCES REVISION
Représentée par Pierre-Philippe DEBARD